



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de LUZINAY

Notice modificative du  
zonage d'assainissement des eaux usées

Juin 2016

## Sommaire

1	PREAMBULE .....	3
2	NOTE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT ADOPTÉ EN SEPTEMBRE 2012 .....	3
2.1	Rappel du contexte réglementaire .....	3
2.2	Le zonage d'assainissement retenu.....	4
2.2.1	Zonage d'assainissement des eaux usées .....	4
2.2.2	Zonage des eaux pluviales.....	4
3	MODIFICATION DU ZONAGE EXISTANT .....	5
3.1	Zones d'Assainissement collectif reclassées en zones d'assainissement non-collectif : .....	5
3.2	Zones d'Assainissement non-collectif reclassées en zones d'assainissement collectif : .....	5
3.3	Localisation des différents secteurs concernés par la modification du zonage.....	6
3.3.1	Secteur « Illins Est – La Garenne – Le Village » : .....	6
3.3.2	Secteur « Illins Ouest » : .....	7
3.3.3	Secteur « La Crotte – Lombardières Nord - Gargoderie » : .....	8
3.3.4	Secteur « Lombardières Sud - Perrois » : .....	9
3.3.5	Secteur « Pan Perdu - Rozon » : .....	10
3.3.6	Secteur « Plaine d'Illins – Les Ouyassières – la Noyerée » : .....	11
3.3.7	Secteur « Tardy et Rozon » : .....	12
3.3.8	Les besoins futurs : .....	13
	ANNEXES .....	14
	ANNEXE I carte zonage E.U. (2012) : .....	15
	ANNEXE II carte zonage E.U. modifiée (2016) : .....	16

## 1 PREAMBULE

ViennAgglo exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration), de l'assainissement non-collectif et des eaux pluviales.

Les études du zonage assainissement de la commune de Luzinay ont été menées de décembre 2011 à juillet 2012. Ces études ont permis de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non-collectif.

À l'issue de l'enquête publique menée du 2 avril au 2 mai 2012, le plan de zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2012.

La présente notice environnementale modificative a pour but la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Luzinay en cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune le 08 juillet 2016.

Cette notice concerne le territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement. Elle est soumise à une enquête publique et sera annexée au zonage d'assainissement, qui est, lui-même, annexé au document d'urbanisme (PLU).

Cette notice d'enquête est constituée de :

- la présente notice justifiant la modification du zonage,
- une carte de zonage d'assainissement des eaux usées initiale de juin 2012,
- une carte de zonage d'assainissement des eaux usées d'août 2016, incluant les modifications.

## 2 NOTE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT ADOPTÉ EN SEPTEMBRE 2012

### 2.1 Rappel du contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités Territoriales.

Le Code général des collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :

Les communes, ou leurs établissements publics de coopération, délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

## 2.2 Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement élaborée en 2012 comportait deux parties :

- zonage d'assainissement des eaux usées,
- zonage des eaux pluviales.

### 2.2.1 Zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette partie comprend :

- une présentation du système d'assainissement et de son contexte,
- une analyse des contraintes liées à l'assainissement individuel,
- une proposition de zonage d'assainissement,
- une délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif basée sur des études technico-économiques et les prévisions d'extension de l'urbanisation prévues dans le document d'urbanisme de l'époque.

La carte de zonage d'assainissement est jointe au dossier d'enquête publique élaborée début 2012 et approuvée par le Conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être, ont, en accord avec la commune et la Communauté d'Agglomération, été classées en assainissement collectif.

Les zones d'habitats diffus (agricoles ou naturelles) ont été classées en assainissement non-collectif.

*La carte de zonage des eaux usées juin 2012 est présentée en annexe I*

### 2.2.2 Zonage des eaux pluviales.

Cette partie comprend :

- une description du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,
- un zonage des eaux pluviales avec une notice descriptive,
- les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales conformément aux recommandations de gestion des eaux pluviales de la **DREAL** et la **DDT Rhône Alpes**.

La carte de zonage des eaux pluviales est jointe au dossier d'enquête publique élaborée fin 2011 et approuvée par le Conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012.

### 3 MODIFICATION DU ZONAGE EXISTANT

Dans le cadre de l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Luzinay souhaite faire modifier le zonage d'assainissement des eaux usées afin de le mettre en adéquation avec leur PLU.

Par rapport au zonage actuel, 2 types de modifications sont proposées.

Ces deux types de modifications sont présentés sur les extraits de plan, pages 6 à 11, répartis en 7 secteurs géographiques : *Illins Est-La Garenne-Le Village ; Illins Ouest ; La Crotte-Lombardières Nord-Gargoderie ; Lombardières Sud Perrois ; Pan Perdu-Rozon ; Plaine d'Illins-Les Ouyassières- La Noyerée-Pradine et Tardy et Rozon (§ 3.3).*

#### 3.1 Zones d'Assainissement collectif reclassées en zones d'assainissement non-collectif :

Certaines parcelles des secteurs listés ci-dessous, actuellement en zonage d'assainissement collectif existant ou futur, seront reclassées en **zone d'assainissement non-collectif** :

- *Illins Est-La Garenne-Le Village* : n° 276, 277
- *Illins Ouest* : n° 233, 234, 237
- *La Crotte-Lombardières Nord-Gargoderie* : n° 259, 271
- *Lombardières Sud-Perrois* : n° 254, 264
- *Pan Perdu-Rozon* : n° 245, 246, 248
- *Plaine d'Illins-Les Ouyassières- La Noyerée-Pradine* : n° 242, 243, 244
- *Tardy et Rozon* : n° 267

En effet, ces dernières sont classées en zones A (agricole), N (Naturelle), au futur PLU.

Ainsi, ceci permet de ne pas semer la confusion dans l'esprit du public en affichant des parcelles non constructibles en zonage d'assainissement collectif ou collectif futur.

#### 3.2 Zones d'Assainissement non-collectif reclassées en zones d'assainissement collectif :

Des parcelles ou partie de parcelles des secteurs listés ci-dessous, actuellement en zonage d'assainissement non-collectif, seront reclassées **en zone d'assainissement collectif existant** :

- *Illins Est-La Garenne-Le Village* : n° 275, 278, 215
- *Illins Ouest* : n° 227, 228, 229, 230, 235, 236, 238
- *La Crotte-Lombardières Nord-Gargoderie* : n° 249, 250, 251, 252, 256, 257, 260, 272, 274
- *Lombardières Sud-Perrois* : n° 253, 262, 263, 265
- *Pan Perdu-Rozon* : n° 247
- *Plaine d'Illins-Les Ouyassières- La Noyerée-Pradine* : n° 239, 240.
- *Tardy et Rozon* : n° 261, 266, 268, 269, 270

En effet, ces dernières sont classées en zone U indiquée au futur PLU et sont déjà desservies par un réseau public de collecte. Ainsi, ceci permet de coller à la délimitation du zonage PLU.

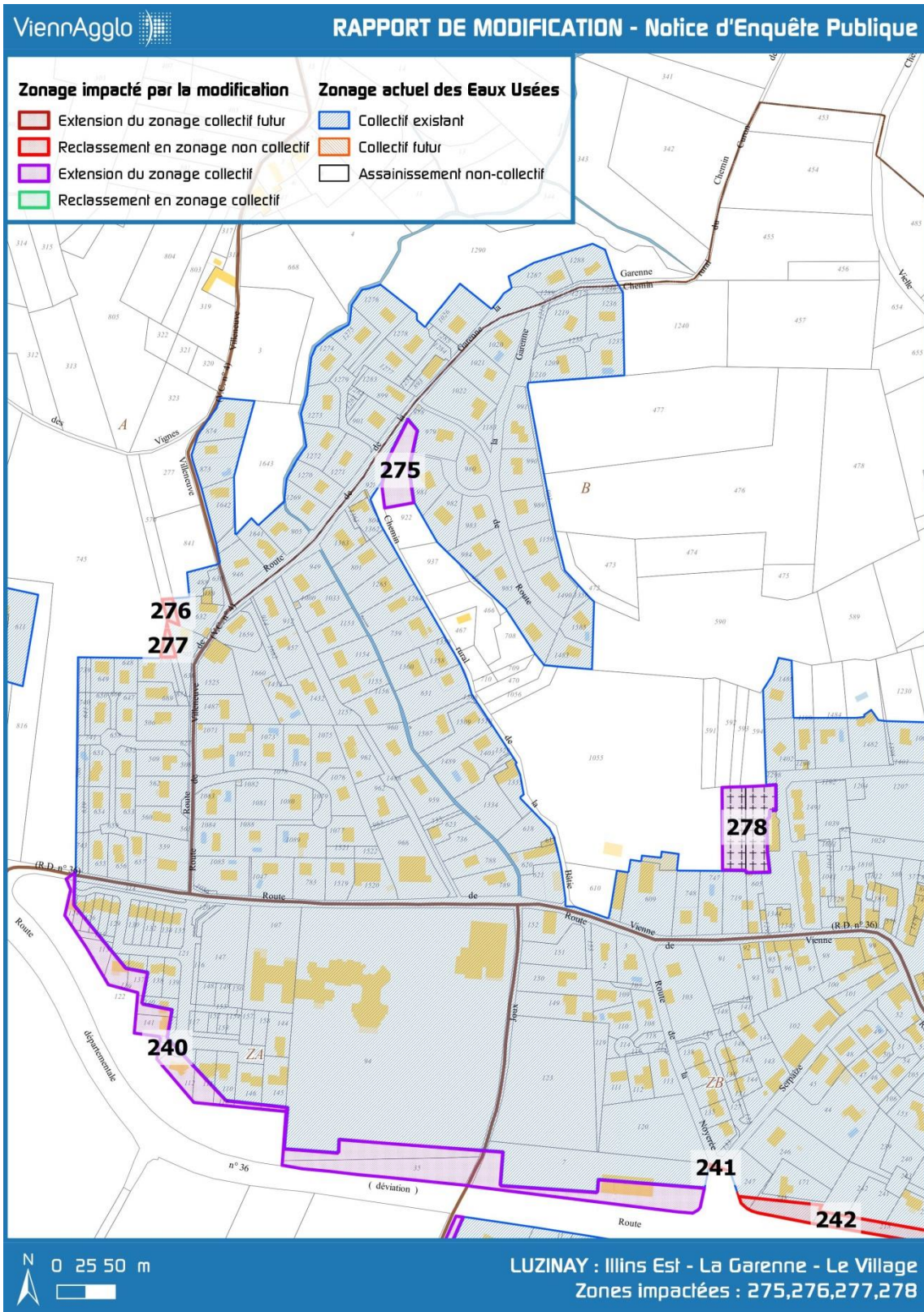
Cette adaptation ne nécessite aucune extension du réseau d'assainissement étant donné que ces parcelles sont situées à proximité immédiate du réseau public de collecte des eaux usées. Il n'y a donc pas de bouleversement de l'équilibre financier du zonage de 2012 et cette solution rentre en adéquation avec les critères technico-économiques fixés lors de cette étude (ratio investissement/nombre d'habitations raccordées).

Remarque : pour le secteur n° 279 route d'Illins, les habitations existantes sur ces parcelles, ont été raccordées au collecteur public (extension publique prévue au zonage de 2012) en 2013.

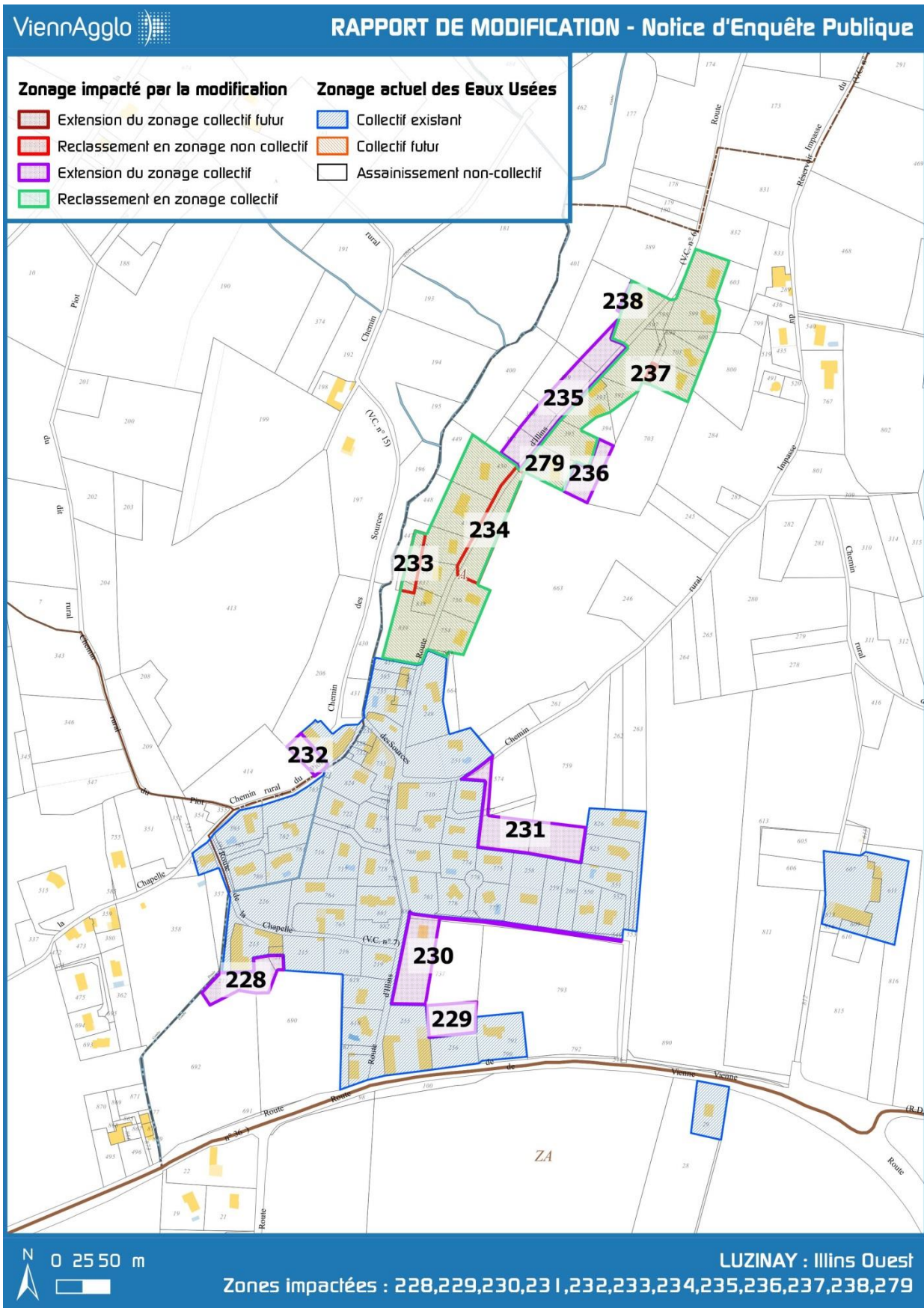
La carte de zonage des eaux usées comprenant les modifications est présentée en annexe II

### 3.3 Localisation des différents secteurs concernés par la modification du zonage

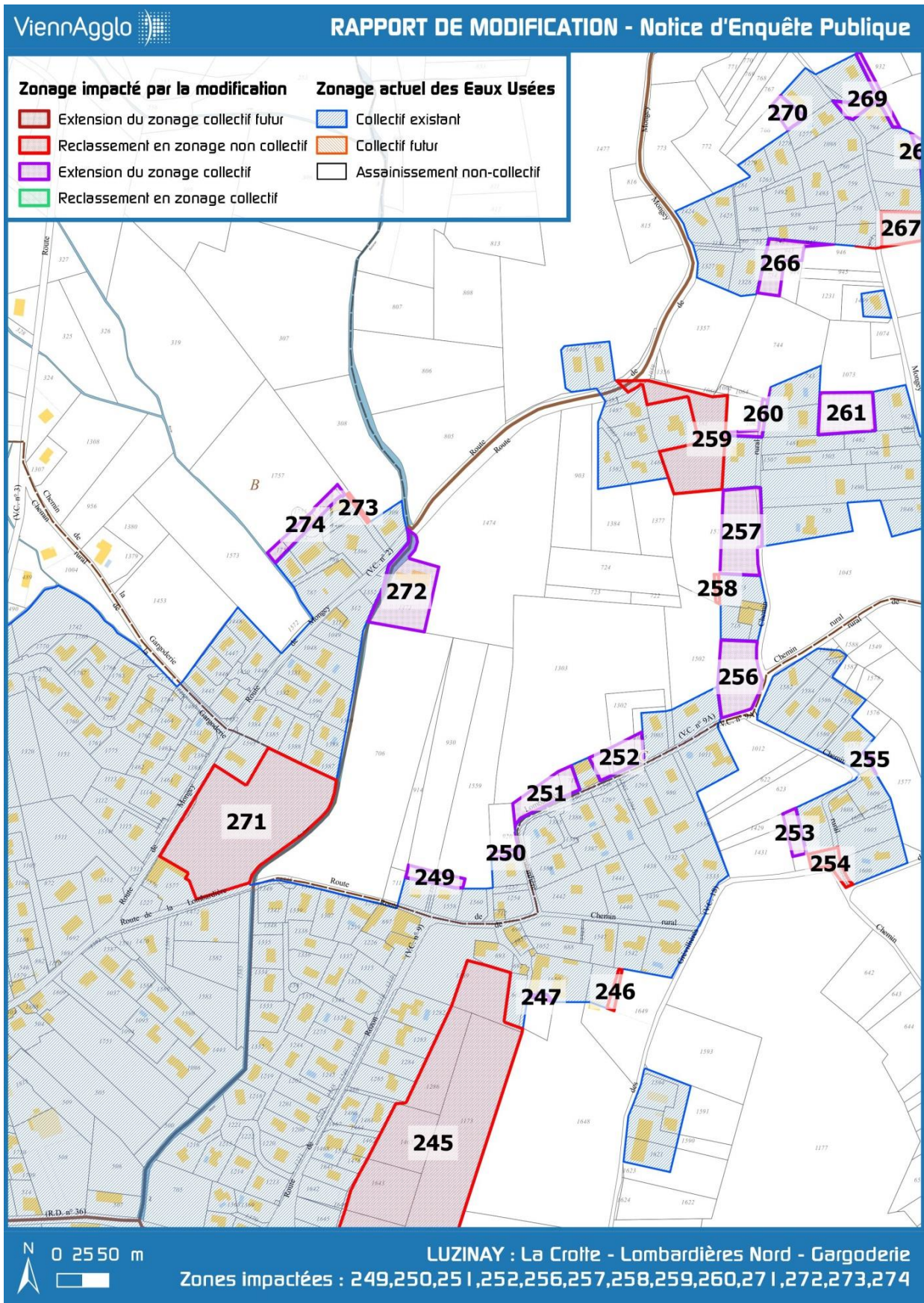
#### 3.3.1 Secteur « Illins Est-La Garenne-Le Village »



3.3.2 Secteur « Illins Ouest » :

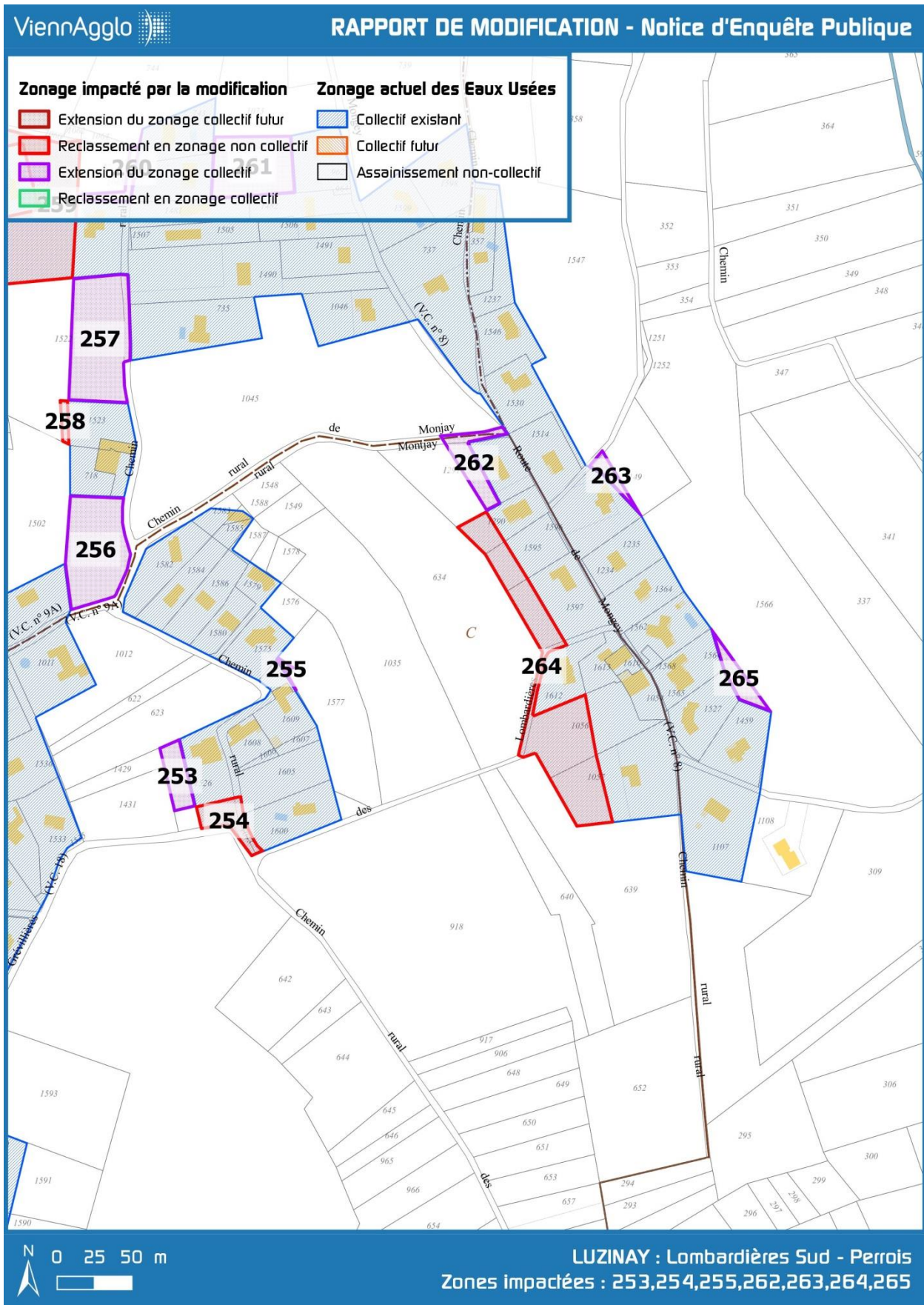


3.3.3 Secteur « La Crotte-Lombardières Nord-Gargoderie » :

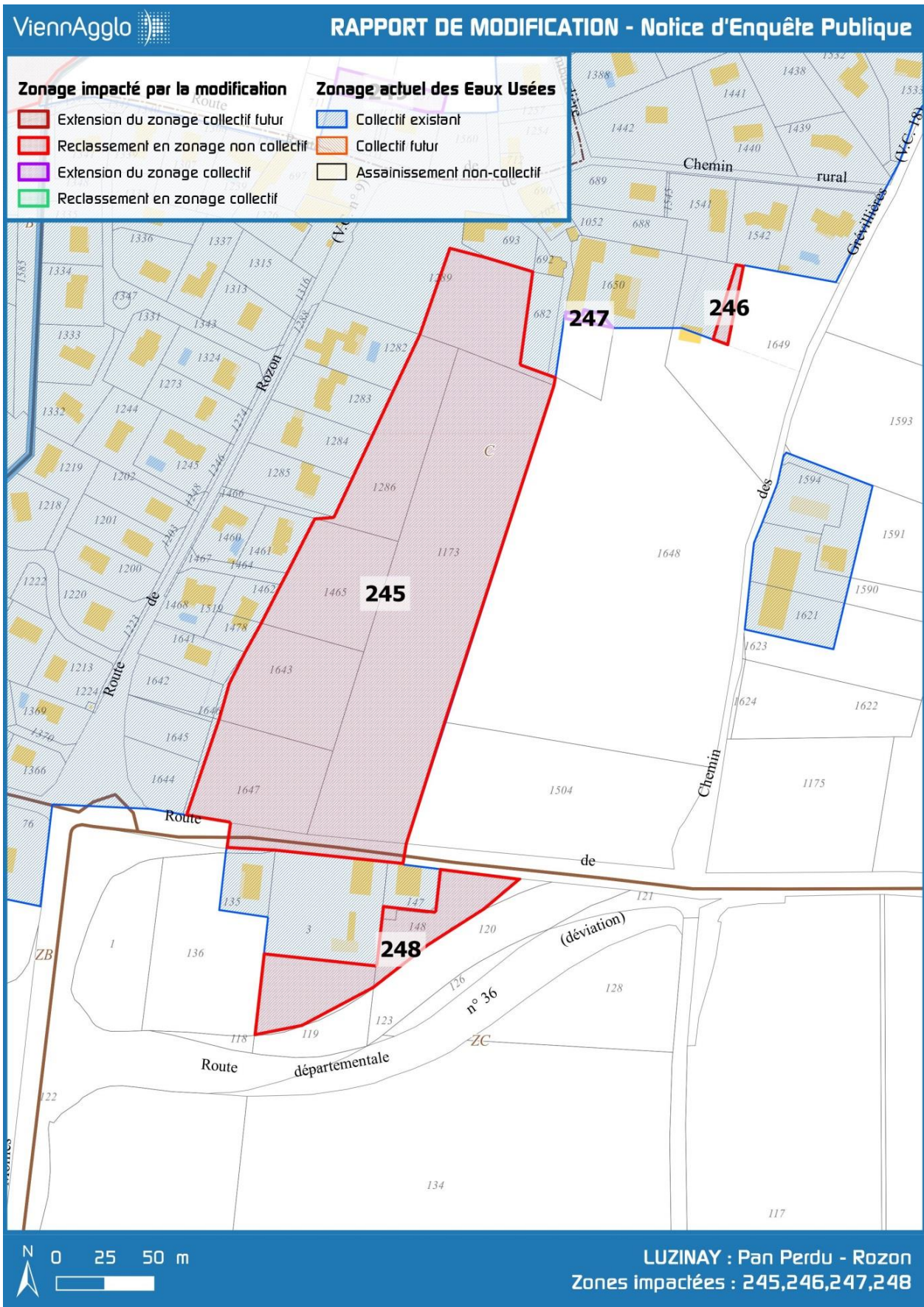




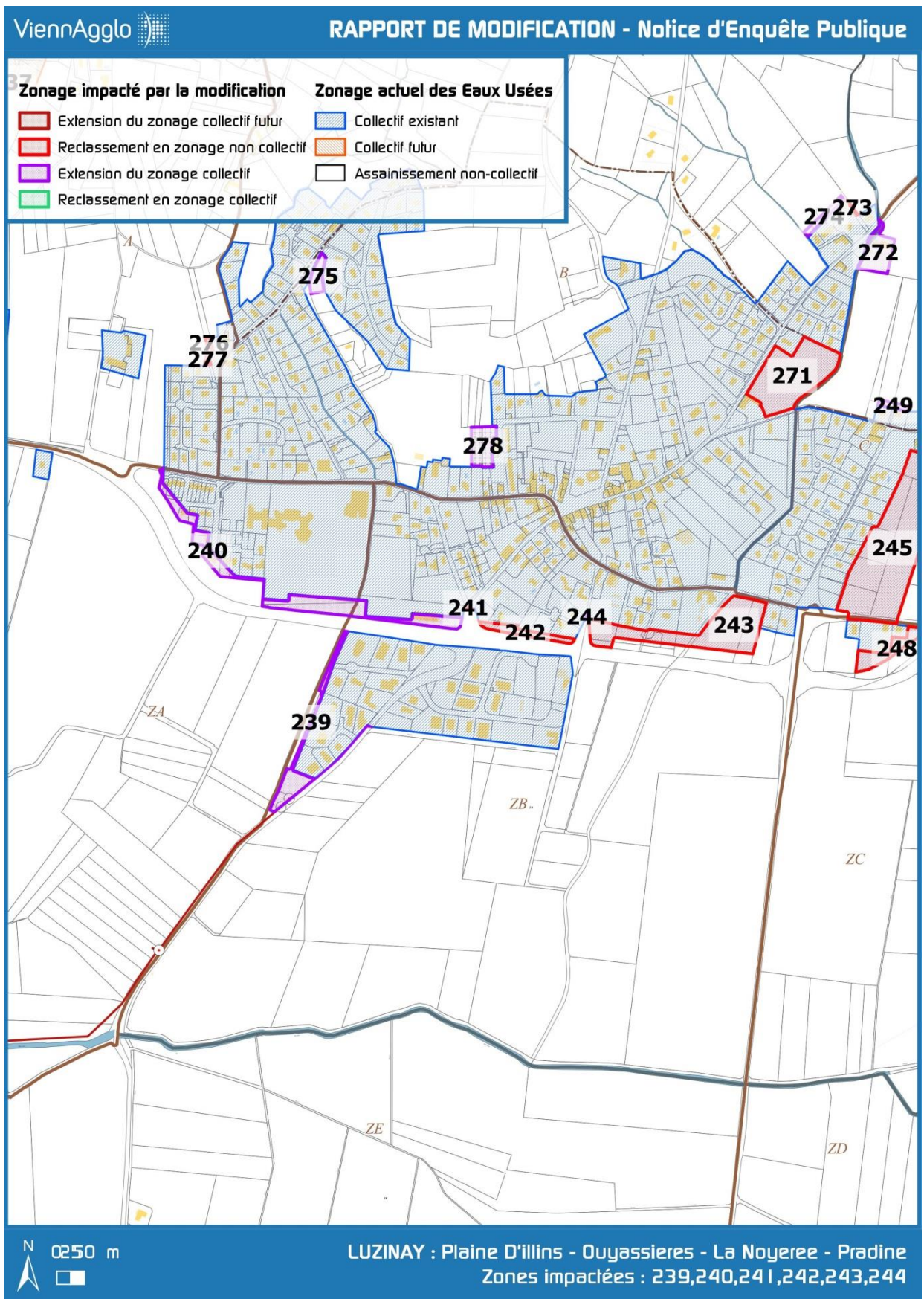
3.3.4 Secteur « Lombardières Sud-Perrois » :



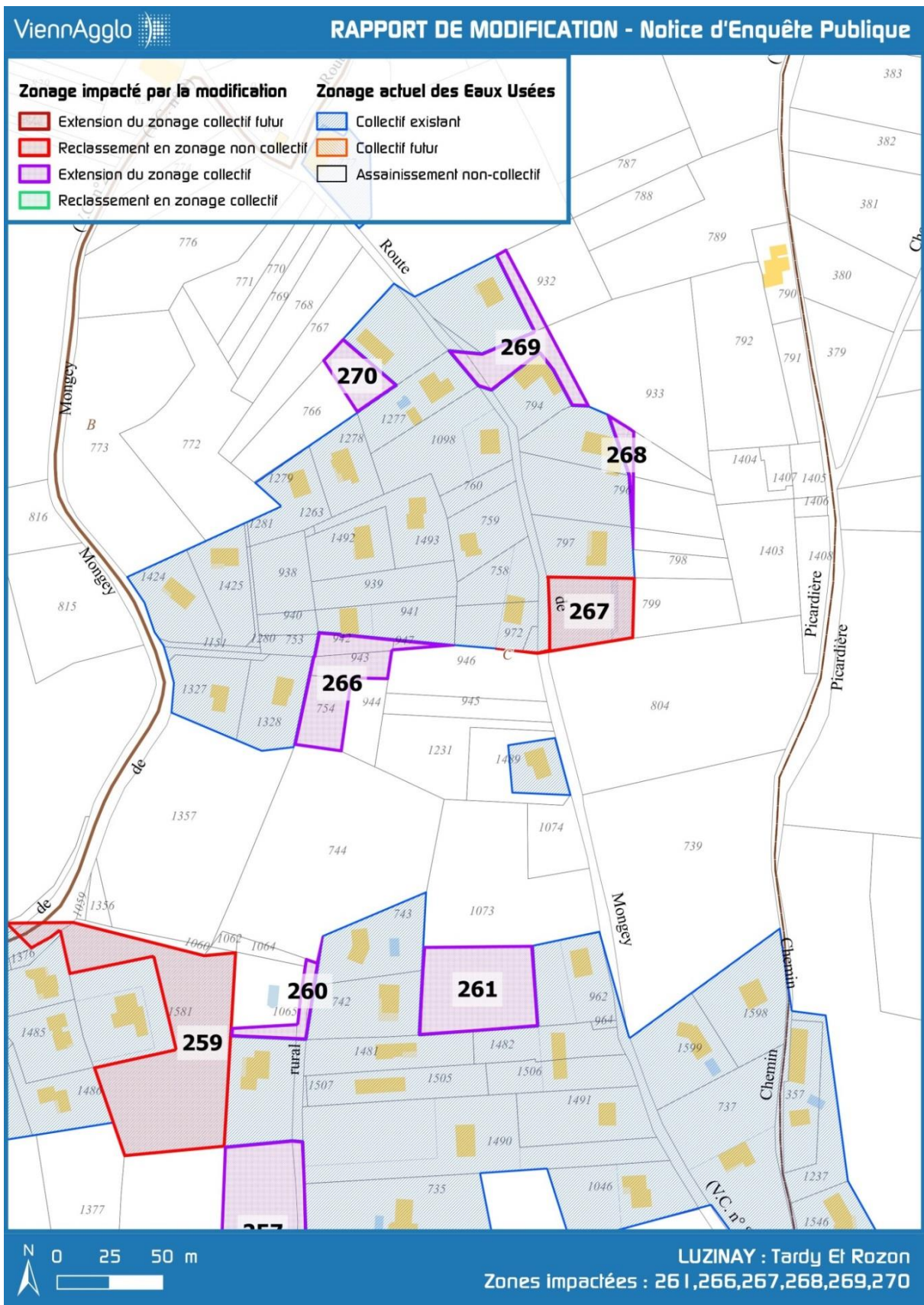
3.3.5 Secteur «Pan Perdu-Rozon »



3.3.6 Secteur «Plaine d'Illins-Les Ouyassières- La Noyérée» :



3.3.7 Secteur « Tardy et Rozon »



### 3.3.8 Les besoins futurs :

L'objectif du PLU est de produire au minimum 144 logements au cours des 13 prochaines années (2016-2029).

La station d'épuration du SYSTEPUR sur laquelle est raccordée la commune est en cours d'extension. Elle passera d'ici la fin d'année de 65 000 à 125 000 Eq/hab. Elle a été dimensionnée sur la base d'une évolution démographique de la commune de 0.7 % à l'horizon 2030.

La fin des travaux coïncidant avec l'entrée en vigueur de ce PLU, et les perspectives d'évolution de la population pour la commune étant similaires, le traitement des effluents de la commune sera assuré.

# ANNEXES

Annexe I : Carte de zonage des eaux usées (juin 2012)

Annexe II : Carte de zonage des eaux usées modifiée (août 2016)

# **ANNEXE I :**

## Carte de zonage des eaux usées (juin 2012)

## **ANNEXE II :**

Carte de zonage des eaux usées modifiée  
(Août 2016)